

**ADMINISTRATION COMMUNALE
D'AUBANGE
SERVICE MOBILITE**



ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que la demande de Monsieur MOUTON Alain, Président du Club de photographie « Phothus », domicilié rue du Parc n°9, L-4711 PÉTANGE, organise une exposition dans le cadre des journées « Wallonie Bienvenue » au niveau du Relais, Avenue de la Gare n° 20 à 6790 AUBANGE ;

Considérant que des installations provisoires seront placées devant l'établissement et occuperont une partie du domaine public pendant la période de l'évènement; qu'il y a lieu d'interdire le stationnement devant l'établissement et de sécuriser le passage des piétons ;

Considérant que la mise en place de ces dispositifs nécessite une signalisation adéquate telle que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C36, D1c ou d, F47);

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité des piétons ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

AUTORISE

- la pose d'installations provisoires, devant l'établissement sise Avenue de la Gare n° 20 à 6790 AUBANGE, durant la période de l'évènement ;

ARRÊTE :

Article 1. :

En raison de l'évènement, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit, Avenue de la Gare n°20 à 6790 AUBANGE, du **17 juin 2017** au **18 juin 2017** inclus.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

Le présent arrêté sortira ses effets le 17/06/2017. Il sera maintenu visible pendant la durée des travaux.

Article 4. :

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

AUBANGE, le 12/06/2017
Le Directeur Général,
ANTONACCI T.



Le Bourgmestre,
BIORDI V.